



Belgische Technische Coöperatie nv  
Coopération Technique Belge sa

## RAPPORT DE SUIVI

### APPUI A LA 2<sup>e</sup> EDITION DES CODES ET LOIS DU BURUNDI - BDI 02 002 11 -

#### INFORMATIONS DE BASE SUR LE PROJET

|  |   |   |
|--|---|---|
| Pays   | : | Burundi   |
| Secteur et sous –secteur CAD<br>légaux et judiciaires        | : | 15030 – Développement des services  |
| Institution nationale ou régionale<br>chargée de l'exécution | : | Ministère de la Justice   |
| Agences d'exécution  | : | CTB   |
| Nombre d'experts en coopération internationale<br>de la CTB  | : | 0   |
| Durée de la prestation (selon AS/CS)                         | : | 4 ans   |
| Date de démarrage de la prestation :                         |   |   |
| Selon AS/CS  | : | 26/05/2004  |
| Effective  | : | 01/05/2005  |
| Date de clôture de la prestation :                           |   |   |
| Selon AS/CS  | : | 25/05/2008  |
| Estimée  | : | 30/04/2008  |
| Modalités de gestion de la prestation                        | : | Cogestion / Régie   |
| Budget total de la prestation                                | : | Contribution Etat<br>Burundais : 115.180 €<br>Contribution Etat<br>Belge : 1.428.382 €<br><hr/> 1.543.562 € |
| Période couverte par le rapport                              | : | 01/05/2005 – 31/03/2006   |
| <u>Annexe</u>  | : | Situation budgétaire année 2005   |

1

## PREMIÈRE PARTIE : APPRECIATION

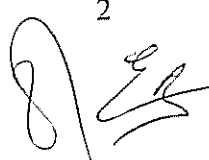
Appréciez la pertinence et la performance de la prestation en utilisant les appréciations suivantes :

- 1. - Très satisfaisant
- 2. - Satisfaisant
- 3. - Non satisfaisant, malgré certains éléments positifs
- 4. - Non satisfaisant
- X. - Sans objet

Inscrivez vos réponses dans la colonne correspondant à votre rôle dans l'exécution de la prestation.

|   | Responsable national de l'exécution | Responsable CTB de l'exécution |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|
| <b>PERTINENCE<sup>1</sup></b> (cf. PRIMA, §70, p.19)  |                                     |                                |
| 1. Quel est la pertinence de la prestation par rapport aux priorités nationales de développement?             | 1                                   | 1                              |
| 2. Quel est la pertinence de la prestation par rapport à la politique belge de développement?                 | -                                   | 1                              |
| 3. Les objectifs de la prestation sont-ils encore pertinents ?  | 1                                   | 1                              |
| 4. La prestation répond-elle aux besoins des groupes cibles?  | 1                                   | 2                              |
| 5. En fonction de ses objectifs, la prestation s'appuie-t-elle sur les organes locaux d'exécution appropriés? | 1                                   | 2                              |

<sup>1</sup> Selon le PRIMA, §70, p.19, il s'agit "d'apprécier si les choix des objectifs, les choix des groupes cibles et des organes locaux d'exécution restent pertinents et cohérents par rapport aux principes généraux relatifs à une aide efficace et efficiente, ainsi que par rapport à l'application des politiques et stratégies locales, régionales, internationales et belges de développement ».

2  


|  | <b>Responsable national de l'exécution</b> | <b>Responsable CTB de l'exécution</b> |
|--|--|---------------------------------------|
| <b>PERFORMANCE<sup>2</sup></b> (PRIMA, §71, pp.19-20)  |  |                                       |
| 1. Les résultats obtenus par la prestation ont-ils contribué à la réalisation de ses objectifs <sup>3</sup> ? (efficacité)           | <b>3</b>                                   | <b>4</b>                              |
| 2. Appréciez la qualité des résultats intermédiaires (efficacité)  | <b>3</b>                                   | <b>4</b>                              |
| 3. Les modalités de gestion de la prestation sont-ils appropriés? (efficacité)   | <b>2</b>                                   | <b>3</b>                              |
| 4. Les ressources de la prestation sont-elles adéquates sur le plan de (efficacité) :  |  |                                       |
| a. Ressources financières?   | <b>2</b>                                   | <b>3</b>                              |
| b. Ressources humaines ?   | <b>3</b>                                   | <b>4</b>                              |
| c. Matériel et équipements ?   | <b>2</b>                                   | <b>2</b>                              |
| 5. Les ressources de la prestation sont-elles utilisées efficacement et optimisées pour obtenir les résultats attendus? (efficacité) | <b>3</b>                                   | <b>3</b>                              |
| 6. La prestation est-elle satisfaisante sur le plan coût-efficacité par rapport à des interventions similaires? (efficacité)         | <b>3</b>                                   | <b>3</b>                              |
| 7. Sur base du planning d'exécution, appréciez la rapidité d'exécution de la prestation. (respect des délais)                        | <b>3</b>                                   | <b>4</b>                              |

<sup>2</sup> Selon le PRIMA, §71, pp. 19-20, il convient « d'apprécier et de mesurer les performances convenues dans les phases de préparation selon les 4 critères et les indicateurs établis pendant la formulation. (Les 4 critères sont efficacité, efficacité, respect des délais et qualité du personnel).

<sup>3</sup> voir annexe 1 pour plus de détails

Indiquez votre appréciation globale de la prestation en utilisant les appréciations suivantes:

- 1 - Très satisfaisant
- 2 - Satisfaisant
- 3 - Non satisfaisant, malgré certains éléments positifs
- 4 - Non satisfaisant
- X - Sans objet

|  |  |                                       |
|--|--|---------------------------------------|
|  | <b>Responsable national de l'exécution</b> | <b>Responsable CTB de l'exécution</b> |
| <b>Appréciation globale de la prestation</b> | <b>3</b>                                   | <b>3</b>                              |

Expliquez les raisons de votre appréciation, qui peut dépasser le cadre strict des critères de pertinence et de performance ci-dessus et être différentes de la notation donnée pour ceux-ci.

**(1 page max)**

**Pertinence :**

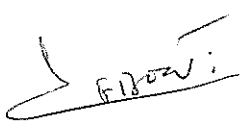
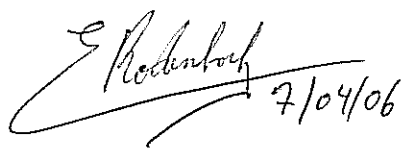
La prestation est tout à fait pertinente pour l'objectif global de renforcement de l'Etat de Droit. Dans le contexte de l'achèvement de la transition, et l'avènement d'un gouvernement élu, la publication des Codes et Lois et leur mise à jour est un instrument essentiel dans la construction d'un Etat de Droit. Etant donné que les Codes et Lois n'ont plus été publiés depuis 1972, le projet s'avère capital pour renforcer les institutions judiciaires et l'application du droit.

**Performance :**

A ce stade, les réalisations du projet sont très faibles car les mécanismes de gestion prévus, crucialement au niveau des ressources humaines sont inadaptés. La création d'une administration personnalisée de l'Etat ayant les compétences de toutes les publications juridiques officielles (Codes et Lois, Bulletin Officiel du Burundi, et revue de Jurisprudence), répond parfaitement au dispositions institutionnelles prévues dans le DTF.

Toutefois, d'après la partie belge, le personnel affecté dans ces nouvelles fonctions au CEDJ a peu ou pas de réelle expérience dans le travail d'édition et de mise à jour des Codes et Lois.

Toujours selon la partie belge, la prévision d'engager un Délégué à la Cogestion national pour assurer la cogestion du projet s'est avérée inopportune dans la pratique. Pour que le projet parvienne à ses objectifs, un assistant technique international, ayant toutes les capacités techniques et l'expérience requise en la matière, est indispensable, et a fait l'objet d'une requête d'augmentation budgétaire.

|  |   |
|--|---|
| <b>Responsable national de l'exécution</b>   | <b>Responsable CTB de l'exécution</b>   |
| <br><b>Faustin NTIBANGANA, Directeur d'Intervention</b> | <br><b>Etienne RODENBACH, Délégué à la Cogestion a.i.</b> |

## DEUXIÈME PARTIE : RESUME DES ACTIVITES

**1. En partant des Résultats Intermédiaires de la prestation (RI), listez les principales activités et réalisations de la prestation par rapport à ses objectifs et au plan d'activités de l'année sous revue (+ commentaires).**

| Résultats  | Indicateurs  | Etat de réalisation au 31/03/2005 |
|--|--|-----------------------------------|
| <u>Objectif spécifique:</u><br><br>Contribuer à l'amélioration de la connaissance et de l'application du droit à travers la réédition des codes et lois. | Diminution du nombre d'arrêts suspendus suite à un vice de forme<br>Les agents judiciaires appliquent la justice en cohérence avec les nouveaux codes et lois.<br>Baisse du nombre de remises d'audiences demandées par les avocats                        |                                   |
| <u>R.I. 1.:</u><br>Les lois sont collectées, annotées, traduites en Kirundi et validées  | Quantité des textes traduits en Kirundi<br>Quantité des textes validés au niveau ministériel   | 0 % réalisé<br>0 % réalisé        |
| <u>R.I.2:</u><br><br>Les codes et lois sont publiés et mis à jour  | Quantité des textes de lois mis à jour<br><br>Quantité des volumes publiés<br><br>Pourcentage des codes et lois publiées   | Non encore réalisé                |
| <u>R.I. 3:</u><br><br>Les codes et lois sont distribués et vulgarisés  | Chaque instance judiciaire dispose au moins d'un code des lois<br><br>Nombre de séminaires de formation organisés.<br><br>Nombre de campagnes de publicité (radio, télévision..).<br>Systématisation de la vente de codes.<br>Nombre de textes sur le web. | Non encore réalisé                |

### **Commentaires :**

A ce stade, soit 11 mois depuis la date de démarrage du projet et presque 2 ans depuis la signature de la Convention Spécifique, aucun résultat quantitatif relatif aux résultats intermédiaires n'a été atteint.

La chronologie des événements principaux est reprise ci-dessous :

- 26/05/2004 : signature de la Convention Spécifique
- 28/06/2004 : Création du Centre d'Etudes et de Documentation Juridiques (CEDJ) par le décret n° 100 /082 en temps que administration personnalisée de l'Etat.
- 30/08/2004 : signature de la Convention de Mise en Œuvre.
- 19/11/2004 : Nomination du directeur du CEDJ par décret.
- 21/03/2005 : Nomination du Directeur d'Intervention.
- 01/05/2005 : Date de démarrage du projet fixée par le comité de concertation.
- 24/08/2005 : Nomination des membres du comité scientifique par le Ministre de la Justice.
- 09/03/2006 : Révision de l'ordonnance portant nomination des membres du comité scientifique par le Ministre de la Justice (nouveau comité).

Les activités préalables suivantes ont été réalisées :

- Mise en place progressive du personnel du projet (de mars 2005 à juillet 2005) : après la nomination du Directeur d'Intervention par le Ministre de la Justice, ce dernier a procédé au recrutement du reste du personnel du projet.
- Acquisition des bureaux : Aucun local approprié n'était disponible, or conformément à la Convention Spécifique, c'est la partie burundaise qui devait les disponibiliser. Ceci a été finalement réalisé en mars 2005.
- Equipement en matériel roulant, en informatique, bureautique et en mobilier : les premiers équipements nécessaires au projet ont été acquis.
- Formation du Directeur d'Intervention et du Comptable sur le logiciel de rapportage financier FIT (organisation de deux séances de formation par la CTB).

Autres activités réalisées :

- Tenue de la première réunion du comité scientifique le 03/04/2005.
- Depuis février 2006, deux numéros du BOB ont été traduits en Kirundi par l'équipe du CEDJ.
- Archivage et reconstitution des manquants pour l'ensemble des BOB de 1970 à février 2006.
- Constitution du dossier électronique du BOB à partir de 2006 et saisie de 2005 en cours.
- Mission de consultance technique CTB sur l'informatisation : cette mission a eu lieu au mois de mars 2006 pour dresser les solutions matérielles et logicielles d'une base de donnée informatisée des textes juridiques permettant l'acquisition, l'encodage, la mise à jour, la publication sur internet et sur CD-Rom. Le rapport provisoire a été distribué ; le rapport final sera disponible le 15 avril 2006.

R.I. 1: Les lois sont collectées, annotées, traduites en Kirundi et validées

Pour le premier résultat intermédiaire, la direction de l'intervention a préparé un état des lieux et un dossier d'appel d'offres relatif aux consultances juridiques pour la collecte et les annotations des textes. Toutefois à ce stade, les documents produits n'ont pas recueilli l'avis favorable de la partie belge, quant au degré de précision du travail demandé, et la méthodologie à suivre. Entre-temps le comité scientifique a été nommé, et il lui a été demandé de se pencher sur les questions de méthodologie et sur la répartition de la matière à traiter constituant les Codes et Lois. Le Directeur d'Intervention estime qu'il ne devrait plus y avoir de point de divergence lorsque les recommandations du comité scientifique auront été intégrées. Le résultat de ce travail est donc capital pour la suite.

R.I. 2: Les codes et lois sont publiés et mis à jour

Sans objet.

R.I. 3: Les codes et lois sont distribués et vulgarisés

Sans objet.

**2. Commentez éventuellement les principales recettes et dépenses de la prestation ayant un impact sur la question ci-dessus, par rapport aux prévisions budgétaires de l'année sous revue.**

Etant donné le stade précoce d'avancement du projet, les seules dépenses (de mai à décembre 2005) ont concerné l'achat d'équipements et quelques dépenses de fonctionnement pour l'unité d'appui.

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Frais de fonctionnement du bureau en Euros | : 2.976             |
| - Frais de fonctionnement véhicule           | : 1.274             |
| - Frais administratifs et banque             | : 3                 |
| - Achat véhicule                             | : 16.795            |
| - Matériel informatique                      | : 10.421            |
| - Mobiliers                                  | : 8.600             |
| - Equipement de bureau                       | : 486               |
| - <b>Total dépenses au 31/12/2005</b>        | <b>: 40.555 EUR</b> |

Ceci représente **2,8 % du budget total**.

**3. Quels sont les principaux mécanismes et activités d'appropriation mis en œuvre par la prestation dans l'année sous revue ?**

Sans objet à ce stade du projet.

L'appropriation des Codes et Lois par les bénéficiaires se fera par la distribution et vulgarisation de ceux-ci (résultat intermédiaire 3). La durabilité sera assurée par l'unité de mise à jour des Codes et Lois.

## TROISIEME PARTIE : COMMENTAIRES ET ANALYSES

### **1. Quels sont les problèmes et questions majeurs influençant l'exécution de la prestation?**

Reprenant les hypothèses de départ, certaines se sont révélées critiques (cfr. question 4 ci-dessous).

Les hypothèses critiques concernent :

1. Ressources humaines inadaptées (absence d'Assistance Technique spécialisé)
2. Collaboration avec le BOB peu fonctionnelle
3. La mise à jour nécessitera la mise en place d'une base de données informatisée.

Les deux premières hypothèses critiques ont été identifiées dès le mois de septembre 2005 (soit cinq mois après la date de démarrage du projet) par la direction du projet. Pour y faire face, une requête d'augmentation budgétaire a été rédigée et transmise en septembre 2005 par la voie officielle (du Ministre de la Justice à l'Ambassade de Belgique via le Ministère des Relations Extérieures), reprenant d'une manière détaillée le diagnostic et les solutions proposées pour :

- L'inclusion d'un appui au BOB dans les résultats du projet.
- Le financement d'un Assistant Technique International comme Délégué à la Cogestion du projet.

Concernant la troisième hypothèse critique, il est apparu une discordance entre certains objectifs du projet et leur absence en termes opérationnels et budgétaires dans le DTF : en effet, le DTF du projet mentionne que les Codes et Lois, une fois collectés, annotés et validés, seront publiés sur CD-Rom et sur Internet, et qu'il y aura une unité de mise à jour. Or, les moyens informatiques hardwares (serveurs, scanners, postes de travail) et software (développement ou acquisition d'un logiciel de base de données approprié) ne sont pas prévus dans le budget.

A cet effet, la CTB a commandé une étude portant sur l'informatisation des Codes et Lois, avec pour objectif d'identifier les solutions matérielles et logicielles pour la mise en place d'une base de donnée informatisée des textes juridiques. Cette mission a eu lieu au mois de mars 2006 ; et le rapport final sera disponible à la mi-avril 2006. Sur base de cette étude, le comité de concertation se prononcera sur l'opportunité de mettre en œuvre les solutions proposées, ou de revoir certains objectifs relatifs à cette base de donnée informatisée.

### **2. Quels sont les causes des écarts par rapport au calendrier prévu et aux résultats attendus ?**

Les principales causes des retards sont liées aux difficultés institutionnelles de démarrage, et à l'inadaptation des ressources humaines par rapport à la spécificité du travail à effectuer.

Le DTF prévoyait la création d'une structure autonome (administration personnalisée) sous la tutelle du Ministre de la Justice. La partie burundaise a réalisé cette activité malgré les difficultés de louer des locaux appropriés et de recruter le personnel à charge du Burundi.



Cependant, s'agissant d'une structure nouvelle et d'un travail n'ayant plus été réalisé depuis 1972 (date de la dernière publication des Codes et Lois), le personnel désigné n'est pas spécialisé pour le travail à exécuter. L'équipe devrait être renforcée par un Assistant Technique International spécialisé pour le travail d'édition et de mise à jour des Codes et Lois.

Au niveau de la partie belge, il est apparu que la prévision d'engager un Délégué à la Cogestion nationale est inadaptée par rapport aux défis à relever.

Un candidat rwandais a été proposé par la CTB, mais sa candidature n'a pas été agréée par le Ministre des Relations Extérieures. L'Assistant du Représentant Résident de la CTB a été nommé de façon temporaire sans avoir le temps nécessaire pour assurer toutes les tâches dévolues au Délégué à la Cogestion.

**3. Comment peut-on résoudre les problèmes ou écarts identifiés ici plus haut? Exposez la/les mesure(s) recommandée(s). Précisez qui devrait être chargé de les appliquer. Indiquez aussi, approximativement, le délai d'exécution et les ressources nécessaires à l'exécution de ces mesures.**

Selon les deux parties, il est urgent qu'une assistance technique permanente, qualifiée et expérimentée soit présente afin de réaliser les objectifs poursuivis.

L'intégration d'un appui au BOB dans les résultats du projet s'avère important pour sa réussite car le BOB est la source périodique des nouveaux textes juridiques à intégrer dans les Codes et Lois.

Ces deux préoccupations majeures ont été reflétées dans la requête d'augmentation budgétaire rédigée en septembre 2005.

**4. Les suppositions (ou hypothèses) de départ sont elles encore pertinentes ?**

Reprenant les hypothèses de départ, certaines se sont révélées critiques. Elles sont mises en évidence et commentées ci-dessous.

| Résultats  | Risques et Hypothèses  | Situation par rapport aux hypothèses  |
|--|--|---|
| <u>Objectif global:</u><br>Renforcement de l'Etat de Droit   | Les accords de paix sont respectés.<br>Détérioration de la situation politique sur le plan interne ou international.<br>La corruption est sanctionnée. | Hypothèses non critiques  |
| <u>Objectif spécifique:</u><br>Contribuer à l'amélioration de la connaissance et de l'application du droit à travers la réédition des codes et lois. | <b>La législation est validée et publiée au Bulletin Officiel du Burundi (BOB).</b>  | <b>La publication du BOB est irrégulière et soumise à beaucoup de contraintes, d'où proposition d'inclure un soutien au BOB dans le projet (cfr. Requête d'augmentation</b> |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | Formation du personnel judiciaire.<br>Motivation des magistrats (salaires...).<br>Indépendance de juges.<br>Augmentation du budget concernant les Cours et Tribunaux.<br>Publications annuels des rapports du système judiciaire (Minijust, Cours et Tribunaux, Bâtonnier) | <b>budgétaire)</b>  |
| <u>R.I. 1.:</u><br>Les lois sont collectées, annotées, traduites en Kirundi et validées | Mise en place du comité de validation;<br>Indemnités de motivation données;  | Hypothèses non critiques  |
| <u>R.I.:2:</u><br>Les codes et lois sont publiés et mis à jour                          | <b>Compétence des personnes désignées</b><br><br><b>Mise à jour partielle chaque année</b><br><br><b>Collaboration avec le BOB assurée</b>   | <b>Manque de compétence technique et de disponibilité du Délégué à la Cogestion a.i. et peu d'expérience en matière d'édition des Codes et Lois dans le staff du CEDJ compte tenu de la particularité du travail à effectuer (d'après la partie belge)</b><br><br><b>Aucune mise à jour n'a été effectuée depuis 1972.</b><br><br><b>La publication du BOB est irrégulière et soumise à beaucoup de contraintes, d'où proposition d'inclure un soutien au BOB dans le projet (cfr. Requête d'augmentation budgétaire)</b> |
| <u>R.I. 3:</u><br>Les codes et lois sont distribués et vulgarisés                       | Capacité d'accès aux moyens de communication<br>Personnel judiciaire et administratif compétent et motivé  | Hypothèses non critiques à ce stade du projet   |

### **5. Les indicateurs de la prestation sont-ils encore valides ?**

Les indicateurs quantitatifs correspondant aux résultats intermédiaires restent valides. Toutefois la quantité des textes n'est pas connue à ce stade.

Les indicateurs qualitatifs de l'objectif spécifique seront difficilement mesurables, si ce n'est par une évaluation ex-post du projet (plusieurs mois après la distribution des Codes et Lois).

**6. Quels sont les facteurs ayant influencé la réalisation de la prestation? Parmi ceux-ci, y-a-t-il eu des faits nouveaux, non prévus préalablement et susceptibles de modifier la prestation ?**

Il faut noter que suite à la première nomination du comité scientifique, il y a eu deux modifications successives de l'ordonnance portant nomination du comité scientifique par le Ministre de la Justice. Ces modifications ont retardé le démarrage du travail de ce comité.

**7. Quelle est l'opinion des groupes cibles sur le projet?**

Il n'est pas possible de recueillir l'opinion des groupes cibles sur le projet à ce stade, étant donné que l'activité principale (publication des Codes et Lois) n'est pas encore réalisée. Cependant on peut noter une attente importante de la part de la magistrature et des parlementaires notamment, de disposer des textes législatifs bilingues (Français et Kirundi) et actualisés. L'importance de la publication et mise à jour des Codes et Lois a été mise en évidence par la dernière mission du FMI en mars 2006, ainsi que par d'autres bailleurs de fonds et ONG actives dans le secteur de la bonne gouvernance et du renforcement de l'Etat de Droit.

**8. Si la prestation a été évaluée, comment les recommandations ont-elles été prises en compte?**

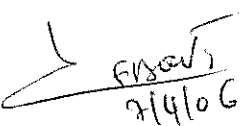
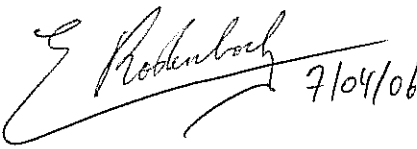
Aucune évaluation n'a encore eu lieu. Une évaluation à mi-parcours est prévue.

**9. Quelles sont les principales réussites de la prestation ?**

Le Centre d'Etudes et de Documentation Juridique a été créé comme administration personnalisée de l'Etat avec la compétence de publier tous les textes juridiques officiels (Codes et Lois, BOB, Jurisprudence). La concentration de ces compétences dans un seul centre national est un atout pour assurer la cohérence entre ces différents volets.

**10. Quelles recommandations faites-vous pour la suite à donner à la prestation?**

Suivre la recommandation du comité de concertation concernant la requête d'augmentation budgétaire pour l'appui au BOB et le recrutement d'un Assistant Technique International. Suivre également les recommandations du comité scientifique afin de les consultations juridiques prévues.

| Responsable national de l'exécution  | Responsable CTB de l'exécution  |
|--|---|
| <br><b>Faustin NTIBANGANA, Directeur d'Intervention</b> | <br><b>Etienne RODENBACH, Délégué à la Cogestion a.i.</b> |

ANNEXE : ETAT DES DEPENSES DE L'ANNEE 2005 (Euros)

| Code budget | Description des postes budgétaires   | Code tâche | Budget initial   | Budget réaffecté et approuvé | Dépenses Cumulées au 31/12/2005 | Solde au 31/12/2005 |
|-------------|--|------------|------------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------|
|             | <b>01 Les lois sont collectées, annotées, traduites en Kirundi et validées</b> | Cogestion  | 537,000          | 537,000                      |                                 | 537,000             |
| A-R1-11-A   | 01 Consultants locaux collecter/annotations des lois                           | Cogestion  | 183,000          | 183,000                      |                                 | 183,000             |
| A-R1-11-B   | 02 Frais de traduction codes et lois   | Cogestion  | 183,000          | 183,000                      |                                 | 183,000             |
| A-R1-11-C   | 03 Honoraires comité scientifique  | Cogestion  | 45,000           | 45,000                       |                                 | 45,000              |
| A-R1-11-D   | 04 Honoraires comité de validation   | Cogestion  | 36,000           | 36,000                       |                                 | 36,000              |
| A-R1-22-A   | 05 Mission suivi technique   | Cogestion  | 90,000           | 90,000                       |                                 | 90,000              |
|             | <b>02 Les textes de lois sont publiés et mis à jour</b>                        | Cogestion  | 608,696          | 608,696                      |                                 | 608,696             |
| A-R2-13A    | 01 Impression codes et lois en cinq tomes                                      | Cogestion  | 608,696          | 608,696                      |                                 | 608,696             |
|             | <b>03 Les codes et lois sont distribués</b>                                    | Cogestion  | 37,396           | 37,396                       |                                 | 37,396              |
| A-R3-30-A   | 01 distribution des codes et lois  | Cogestion  | 1,719            | 1,719                        |                                 | 1,719               |
| A-R3-30-B   | 02 Elaboration-publication sur site web  | Cogestion  | 29,067           | 29,067                       |                                 | 29,067              |
| A-R3-30-C   | 03 Publication des codes sur CD-Rom  | Cogestion  | 6,250            | 6,250                        |                                 | 6,250               |
| A-R3-51-A   | 04 Formation sur la gestion du site web  | Cogestion  | 360              | 360                          |                                 | 360                 |
|             | <b>Z GENERAL MEANS : UNITES D'APPUJ</b>  |            | <b>245,290</b>   | <b>245,290</b>               |                                 | <b>204,735</b>      |
| Z-GM-02-A   | 01 Délégué à la cogestion international  | Régie      | 54,000           | 54,000                       |                                 | 54,000              |
| Z-GM-11-A   | 02 Consultant local élaboration statuts du projet                              | Cogestion  | 1,733            | 1,733                        |                                 | 1,733               |
| Z-GM-21-A   | 03 Suivi technique CTB   | Régie      | 18,000           | 18,000                       |                                 | 18,000              |
| Z-GM-22-A   | 04 Elaboration procédures administratives et comptables                        | Cogestion  | 18,000           | 18,000                       |                                 | 18,000              |
| Z-GM-22-B   | 05 Suivi-évaluation  | Régie      | 18,000           | 18,000                       |                                 | 18,000              |
| Z-GM-30-A   | 06 Frais de fonctionnement du bureau   | Cogestion  | 37,800           | 37,800                       | 2,976                           | 34,824              |
| Z-GM-32-A   | 07 Acquisition contrat de maintenance matériel informatique                    | Cogestion  | 2,001            | 2,001                        |                                 | 2,001               |
| Z-GM-33-A   | 08 Fonctionnement véhicules  | Cogestion  | 19,440           | 19,440                       | 1,274                           | 18,166              |
| Z-GM-35-A   | 09 Frais administratifs & banque   | Cogestion  | 0                | 0                            | 3                               | -3                  |
| Z-GM-35-B   | 10 TVA portée en compte  | Cogestion  | 0                | 0                            |                                 | 0                   |
| Z-GM-40-A   | 11 Véhicule  | Cogestion  | 33,333           | 33,333                       | 16,795                          | 16,538              |
| Z-GM-43-A   | 12 Matériel informatique   | Cogestion  | 17,333           | 17,333                       | 10,421                          | 6,912               |
| Z-GM-44-A   | 13 Mobilier  | Cogestion  | 18,603           | 18,603                       | 8,600                           | 10,003              |
| Z-GM-44-B   | 14 Equipement de bureau  | Cogestion  | 7,047            | 7,047                        | 486                             | 6,561               |
|             | <b>TOTAL REGIE</b>   |            | <b>90,000</b>    | <b>90,000</b>                |                                 | <b>90,000</b>       |
|             | <b>TOTAL COGESTION</b>   |            | <b>1,338,382</b> | <b>1,338,382</b>             | <b>40,555</b>                   | <b>1,297,827</b>    |
|             | <b>TOTAL GENERAL</b>   |            | <b>1,428,382</b> | <b>1,428,382</b>             | <b>40,555</b>                   | <b>1,387,827</b>    |